

Carrière Droit public

Promotion Hors classe

La promotion à la hors classe est dorénavant examinée **sans nécessité de faire acte de candidature**. Elle s'appuie essentiellement sur la valeur professionnelle.

Le barème est déterminé par l'avis final rendu lors du rdv de carrière conduit dans la 2^{ème} année du 9^{ème} échelon de la classe normale :

- **Excellent : 150 points**
- **Très satisfaisant : 120 points**
- **Satisfaisant : 90 points**
- **À consolider : 60 points**

Des points s'ajoutent ensuite selon l'échelon et l'ancienneté dans cet échelon.

N.S. : SG/SRH/SDCAR/2021-242.

Pour les agents n'ayant pu bénéficier d'un RDV de carrière du 9^{ème} échelon, l'avis est remplacé par la dernière **note administrative** selon sa modulation :

Échelon	Note	Modulation Note	Points
9	18	+1 soit 19	150
		0 soit 18	120
		- 1 soit 17	90
10	19	+1 soit 20	150
		0 soit 19	120
		- 1 soit 18	90
11	20	0 soit 20	150
		- 1 soit 19	120

Le Snec-CFTC est à l'origine de cette proposition, retenue par l'Administration parce que plus équitable et plus favorable pour les agents.

Accès à la classe exceptionnelle

- **Vivier 1** : être au moins à l'échelon 3 de la hors classe et justifier de 8 années de fonctions particulières en tant qu'enseignant de catégorie II ou IV. Dossier de candidature à remettre à votre chef d'établissement au plus tard le **16 avril 2021**.
- **Vivier 2** : être au moins à l'échelon 6 de la hors classe. Pas de dossier à constituer. **Nouveauté** : les chefs d'établissements doivent mettre un avis à tous les agents éligibles.

Note de service : SG/SRH/SDCAR/2021-224

Échelon spécial de la classe exceptionnelle

Condition : justifier au 31 août 2021 d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle. Pas de dossier à constituer. **Nouveauté** : les chefs d'établissements doivent mettre un avis à tous les agents concernés. Note de service : SG/SRH/SDCAR/2021-225

Pour toute question ou suivi : christophe.ducrohet@snec-cftc.fr et stephane.prudet@snec-cftc.fr

Salarié, enseignant...
Pour être renseigné,
Pour être accompagné,
Pour être aidé ...



Plus forts
ensemble !

Comment adhérer ? [Télécharger le bulletin d'adhésion](#) et l'envoyer au Snec-CFTC à l'adresse ci-dessous. Pour tous renseignements : agricole@snec-cftc.fr

Suite en page 2...

La CCM du 1^{er} avril 2021

La dernière CCM a donné son avis sur les propositions de résiliation de contrat de 36 enseignants et de réduction de contrat de 22 enseignants. A cette occasion le Snec-CFTC a de nouveau fait constater que le nombre de résiliations de contrat est bien supérieur aux réductions, ce qui montre que l'enseignement agricole privé se fragilise chaque année.

La prochaine CCM aura lieu le 21 mai 2021 et abordera la 1^{ère} analyse des candidatures des enseignants au mouvement. A ce propos le Snec-CFTC rappelle qu'il appartient à chaque candidat de contacter par courrier, par téléphone ou par mail, le chef d'établissement proposant le poste sur lequel il postule afin de fixer une date d'entretien. Le chef d'établissement est tenu d'y répondre. En cas d'absence de réponse, le candidat doit informer sans délai le SRFD/SFD.

N'hésitez pas également à informer les élus du Snec-CFTC à la CCM :

christophe.ducrohet@snec-cftc.fr 06 83 79 28 80 / stephane.prudet@snec-cftc.fr 06 04 19 83 97

Convention collective Enseignement agricole privé

Les négociations se poursuivent sur des bases peu enthousiasmantes. Le collège employeur s'accroche à son souhait d'un texte minimaliste qui déchargerait la branche de ses responsabilités sur les établissements. Pour avoir des avantages sociaux sur le temps de travail ou les congés payés, il faudrait négocier des accords d'entreprise au cas par cas ! **Pour le Snec-CFTC : la branche professionnelle doit jouer son rôle et garantir des droits égaux à tous les salariés** ; une convention collective ne peut-être une pâle copie du code du travail ; la branche doit aussi accompagner le dialogue social dans les établissements et proposer des outils pour le renforcer. **Le Snec-CFTC a fait des propositions en ce sens.** Par exemple, la banale possibilité pour les organisations syndicales de pouvoir contacter les salariés via leur adresse mail professionnelle grâce à des listes de diffusion. ...

Le collège employeur avait la possibilité de donner des gages de sa volonté d'aboutir à un paritarisme moderne et efficace à tous les niveaux ; pour l'instant, il ne le considère pas comme une opportunité à saisir.

Pour toute information :

jean-marc.bottollier@snec-cftc.fr

En cette période compliquée,
nous restons à votre écoute :
agricole@snec-cftc.fr



SEMESTRIALISATION DES BTSA

Un groupe de travail s'est tenu le 25 mars 2021 sur la possibilité du fonctionnement en semestres pour les BTSA. Voici les principaux points présentés :

- La formation compte 4 semestres.
- Un semestre comprend des unités d'enseignements (UE) qui sont construites par l'équipe pédagogique.
- Chaque UE donne lieu à une évaluation réalisée au sein du lycée.
- L'évaluation d'un semestre permet d'obtenir 30 crédits ECTS (système européen de crédits).
- Pour valider le diplôme du BTSA, il faut 120 crédits
- Un étudiant peut obtenir une attestation d'étude semestrielle.
- **Les établissements souhaitant fonctionner en semestres font une demande d'habilitation valable 5 ans.**

À partir de septembre 2022, cette réforme sera mise en place au fur et à mesure de la rénovation des BTS.